

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente, révisables à tout moment, s'appliquent à l'ensemble de nos produits, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Toute commande de Produits (ci-après les " Produits ") passée par le Client implique nécessairement l'acceptation tacite, sans réserves par celui-ci, des présentes conditions générales de vente qui prévaudront sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client.

1.2 Tout bon de commande devra être adressé par courrier, télex, Site Internet, fax, EDI. Le Client doit veiller à bien préciser la dénomination complète de chaque Produit et/ou son numéro de code CIP et la quantité désirée en se référant aux unités de vente.

1.2 Le laboratoire ne sera tenu de satisfaire aux commandes du Client que dans la limite de ses capacités de production ou des disponibilités de ses stocks étant entendues qu'elle pourra procéder par livraisons partielles. Aucune indemnité de quelque nature quelle soit ne pourra être réclamée par le Client en cas de rupture de stocks de Produits.

1.4 Dans le souci de maintenir la notoriété de son image de marque et celle des Produits sur le marché pharmaceutique mais aussi de respecter la législation en vigueur, le laboratoire se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'acheteurs qui ne présenteraient pas les garanties de qualifications professionnelles requises par la vente de tels Produits.

1.5 En visitant notre site, vous exprimez votre consentement au traitement des données personnelles en matière de commerce électronique via le site BBFarma, à l'envoi de matériel publicitaire ou d'information par le biais de courriel ou de courrier postal et de la communication de vos données à des tiers.

1.6 Enregistrement : Lorsque vous vous inscrivez sur ce site, Assurez vous que les informations fournies sont exactes et complètes, et en cas de changement de coordonnées, merci de nous informer dans les meilleurs délais.

1.7 Mot de passe : Lors de votre inscription, il vous sera demandé de choisir un mot de passe. Ce mot de passe est strictement confidentiel et ne sera donc pas divulgué à des tiers. Vous êtes entièrement responsable de l'utilisation de votre mot de passe et des commandes passées avec celui ci, même à votre insu. Si vous savez ou

soupçonnez que quelqu'un d'autre connaît et utilise votre mot de passe, vous devez informer immédiatement BBFarma.

ARTICLE 2 – COMMANDE - LIVRAISON - EXPEDITION – ASSURANCES

2.1 Confirmation de commande : La commande transmise par notre site ne constitue pas un contrat exécutoire, la commande sera validée par l'envoi d'une confirmation par courriel. Les données enregistrées par BBFarma constituent la preuve de la commande. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve de la transaction financière.

2.2 Les délais de livraison ont un caractère indicatif. Le laboratoire ne pourra être tenu pour responsable d'un retard dans la livraison par suite de survenance d'un événement de force majeure, au sens de la jurisprudence des tribunaux français ou en cas de circonstances hors de son contrôle.

2.3 Sous réserves des dispositions de l'article 6, le transfert de risques se fera conformément aux Incoterms applicables. 2.3 Tout produit devra être vérifié à la réception. Les réclamations, pour être valables, devront être faites dans les trois jours de la réception desdits produits par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 En cas d'avaries constatées à la réception, aucune réclamation ne sera admise, si toutes les réserves d'usage n'ont pas été formulées régulièrement auprès des transporteurs. Dans ce cas, les produits ne pourront être repris qu'après accord préalable du laboratoire. Le laboratoire remplacera ou créditera après avis de destruction, dans les meilleurs délais les Produits défectueux ou avariés.

2.4 Les produits périmés ne seront ni repris, ni échanges et ne donneront pas lieu à un avoir sauf accord particulier.

2.5 Le choix du transporteur ainsi que les frais de transport et d'assurance incombent au laboratoire. Les livraisons seront effectuées franco de port et d'emballage (les frais de port et d'emballage sont à la charge du laboratoire) pour toute commande de l'acheteur d'un montant supérieur à 200 (deux cents) Euros H.T. Cependant, pour toute commande inférieure à 200 (deux cents) Euros H.T le laboratoire facturera à l'acheteur la somme de 8.00 (huit euros) Euros H.T. au titre des frais de transport. Dans l'hypothèse d'un acheminement des produits vers une destination située dans les territoires d'outre-mer ou d'une livraison de produits commandés par un grossiste, les modalités de livraison des produits seront définies au cas par cas d'un commun accord entre les parties.

2.6 Droit de rétractation : Vous avez le droit de refuser la marchandise qui n'est pas conforme à votre commande, dans les 14 jours suivant la réception. BBFarma n'acceptera que les retours de marchandises en bon état et dans leur emballage d'origine, accompagné de la facture. En cas de remboursement, BBFarma devra

rembourser les marchandises et les frais de livraison facturés dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la déclaration. Les frais de port retour des marchandises resteront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 3 - FACTURATION ET REGLEMENT

3.1 Les factures sont émises le jour de l'expédition de la commande. Les prix applicables sont ceux des tarifs en vigueur au jour de saisie de la commande. Les prix des médicaments remboursables sont ceux fixés par les autorités compétentes. Pour les médicaments non remboursables ou les produits autres que les médicaments, le prix sera celui du tarif du laboratoire en vigueur au jour de la passation de la commande.

3.2 Les tarifs ou extraits de tarifs sont susceptibles d'être modifiés par le laboratoire sans préavis. Cependant, le laboratoire informera dès que possible le Client de tels changements de prix. Ces tarifs fixent les modalités et les délais de paiement, ainsi que les sanctions en cas de retard de paiement.

3.3 En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client et sous réserve des dispositions légales applicables et notamment de l'article L. 621-28 du Nouveau Code de Commerce, le laboratoire pourra résilier de plein droit les commandes en cours. Si celles-ci ont été livrées, le laboratoire se réserve le droit de revendiquer les Produits, conformément aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985 et de l'article 6 ci-après.

3.4 Le règlement du prix s'entend : ☐- par chèque, comptant, pour chaque commande d'un montant inférieur à 200 (deux cents) € H.T., soit dans les 10 jours suivant la date d'émission de la facture telle que cette date est portée sur la facture ; ☐- par traite à 60 jours date à date ou par chèque à 45 jours date à date, suivant la date d'émission de la facture pour chaque commande supérieure à 200 (deux cents) € H.T., cette traite devant nous être remise acceptée dans les 8 jours de son établissement. ☐

3.5 Si d'une part, la date d'échéance figurant sur la facture est antérieure à celle résultant de l'application des présentes conditions générales et si, d'autre part, le paiement intervient effectivement à ladite date d'échéance, aucun escompte ne sera dû au client.

3.6. Retards dans les paiements : BBFarma se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser toutes commandes, en particulier dans le cas de factures impayées antérieures.

ARTICLE 4 – GARANTIE

4.1 Les Produits livrés par le laboratoire sont garantis par les fabricants conformes à la législation et/ou aux spécifications particulières convenues avec le Client et en vigueur à la date de l'expédition de la commande. 4.2 Le laboratoire sera déchargée de toute responsabilité en cas d'inobservation des conditions de stockage et / ou d'utilisation dans les notices techniques, normes ou instructions spécifiées par le laboratoire.

ARTICLE 5 - DEFAUT D'EXECUTION

5.1 Toute inexécution partielle ou totale par le Client de l'une quelconque des obligations qui lui incombent, entraînera dès la date de sa survenance et sans qu'une quelconque mise en demeure notifiée au Client s'avère nécessaire, la résolution de plein droit de la vente sans préjudice de tous dommages et intérêts. 5.2 Le non-paiement global ou partiel par le Client d'une facture à son échéance ainsi que la survenance de tout événement de nature à faire douter de la solvabilité du Client, entraînera :

- la déchéance immédiate et de plein droit du terme pour les paiements afférents aux livraisons antérieures ou postérieures qui deviendront exigibles en portant intérêt, dans les conditions précitées à l'article 3.3 ;
- et la suspension, si bon semble au laboratoire, de toute livraison en cours ou à venir, jusqu'au complet règlement des sommes dues par le Client. Le laboratoire pourra, dans ce cas, exiger le paiement comptant nonobstant les conditions de paiement antérieurement accordées.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Nos ventes sont conclues avec réserve de propriété en application de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980. Toute commande vaut acceptation de la présente clause. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur.

Le paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix principal, frais et intérêts. En l'absence de conventions expresses contraires entre les parties, l'acheteur supporte, à compter de la livraison, tous les risques que la marchandise peut encourir ou occasionner. L'acheteur doit conserver les marchandises en l'état et individualisées jusqu'au complet paiement du prix. En cas de non paiement à l'échéance, le vendeur pourra demander la restitution des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la restitution a lieu aux frais de l'acheteur. Si cette demande demeurerait sans effet, le vendeur serait en droit de saisir le tribunal compétent afin de faire exiger la restitution. Les frais de procédure sont à la charge de l'acheteur. La restitution par l'acheteur entraîne de plein droit la résolution de la vente.

ARTICLE 7 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

Les obligations du laboratoire seront suspendues ou éteintes de plein droit et sans aucune formalité, et sa responsabilité sera dégagée, en cas d'évènements ou circonstances indépendants de sa volonté, présentant ou non le caractère de la force majeure, affectant le laboratoire, ses fournisseurs ou ses transporteurs, survenus postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales, tels qu'incendie, inondation, gel, arrêt de travail quelconque, lock out, émeute, guerre, réquisition, fait du prince, bris de machines, accident affectant la production et/ou le stockage, manque de matières premières, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, retard ou interruption dans le transport.

En cas de survenance d'un tel événement ou circonstance, le laboratoire informera aussi l'acheteur par écrit (par télécopie ou e-mail) et s'efforcera, si possible d'ne faire disparaître les conséquences dans le meilleur délai. Si l'empêchement venait à durer plus de trente jours à compter de sa date de survenance, le contrat de vente pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la C.V.I.M., tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis exclusivement au droit français, le tribunal de commerce de BOBIGNY (93) étant seul compétent. Document CSP